

# VICTOIRE POUR LES OFFICIERS CONCERNANT L'ICR



DIRECTION DE LA COOPÉRATION  
INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ

Le 17 février 2021

Le 8 décembre dernier, SYNERGIE-OFFICIERS saisissait une nouvelle fois, par écrit, la DCIS de la problématique liée à l'indemnité de changement de résidence (ICR) dont bénéficient tous les agents de la Direction dans le cadre de leur affectation à l'étranger pour indemniser leur déménagement, et dont les textes, obsolètes, lésaient clairement les seuls officiers de police.

Le Décret n° 2022-117 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, publié au JO, vient enfin rétablir les officiers dans leurs justes droits en mentionnant expressément le corps de commandement.

**DÉSORMAIS, CONCERNANT LE DROIT AUX KILOS, LES OFFICIERS FIGURENT DANS LA LISTE DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE A ET BÉNÉFICIENT D'UN DÉFRAIEMENT RENFORCÉ LORS DE LEUR DÉMÉNAGEMENT.**

**C'EST UNE VICTOIRE POUR SYNERGIE-OFFICIERS ET POUR TOUS LES OFFICIERS APPELÉS À EXERCER À L'ÉTRANGER DES FONCTIONS À HAUTES RESPONSABILITÉS ET DE PLUS EN PLUS SOUVENT, DANS UN CONTEXTE DÉGRADÉ.**

**SYNERGIE-OFFICIERS SE FÉLICITE D'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LA DCIS DONT LES EFFORTS CONJOINTS ONT PERMIS CETTE LÉGITIME RECONNAISSANCE.**

Le Bureau National





## Décret n° 2022-117 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif

NOR : EAEM2200405D

ELI : [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/EAEM2200405D/jo/article\\_6](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/EAEM2200405D/jo/article_6)

Alias : [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/2022-117/jo/article\\_6](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/2022-117/jo/article_6)

JORF n°0029 du 4 février 2022

Texte n° 2

### Version initiale

#### Article 6

L'article 25 du même décret est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du 1° est ainsi modifié :

- a) Après les mots : « sa résidence habituelle ou familiale », sont insérés les mots : « connue de l'administration » ;  
b) Les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union » ;

2° Au quatrième alinéa du 1°, après les mots : « toutes deux en Europe, », sont insérés les mots : « ou lorsque la résidence de départ et la résidence d'arrivée se situent dans le même pays, » ;

3° Au deuxième alinéa du 2°, les mots : « après appel à la concurrence auprès des entrepreneurs de déménagements internationaux et consultation de la commission instituée par le décret n° 2004-1299 du 26 novembre 2004 relatif à la commission des marchés publics de l'Etat » sont supprimés ;

4° Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

	Agent	Conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité	Autre ayant droit
I. Chef de poste diplomatique ; chef de poste consulaire ; conseiller d'ambassade ; secrétaire d'ambassade ; fonctionnaire de catégorie A et agent contractuel et assimilé du ministère chargé de l'économie ; conseiller et attaché de coopération et d'action culturelle ; conseiller et attaché fiscal ; conseiller et attaché douanier ; conseiller pour les affaires sociales ; attaché spécialisé ; consul adjoint ; attaché des systèmes d'information et de communication ; chef de l'antenne immobilière ; fonctionnaire de catégorie A et agent contractuel assimilé relevant du ministère des Armées ; chef de service et adjoint des anciens combattants et victime de guerre ; agents du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ; attachés du ministère de l'intérieur ; attaché principal d'administration d'Etat hors réseau AEFÉ ; attaché d'administration d'Etat hors réseau AEFÉ ; cadre A de la DGFIP hors réseau AEFÉ.	1 200	450	200
II. Autres agents du réseau diplomatique, consulaire et culturel ; agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ; chef d'établissement scolaire ; inspecteur de l'éducation nationale ; coordonnateur du réseau AEFÉ ; experts techniques internationaux.	950	450	200
III. Autres agents.	650	450	200